



DECISION DU MAIRE

PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°13/2026 du 18 MARS 2026

OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS D'AIRES DE JEUX

Le Maire de la Commune de Villes sur Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 31 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'entretien et de maintenance des équipements d'aires de jeux,

Vu la proposition financière faite par la société AUDITECH,

DECIDE

- De signer une convention d'entretien et de maintenance pour l'ensemble des aires de jeux du village d'un montant annuel de 1 200.00 euros H.T. soit 1 440.00 euros TTC pour une durée de un an soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 puis renouvelable par reconduction expresse n'excédant pas une durée totale de 48 mois, avec la Société AUDITECH 102, impasse des Merles 30 000 NIMES.
- La Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier du SGC Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.
- La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire,
Frédéric ROUET